



**Décision N°CODEP-DTS-2018-014481 du 03 MAI 2018 du Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire portant modification d'autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales délivrée à SONOREST**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-8, L. 1333-9 et R. 1333-17 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-144 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 portant dérogation à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique pour les détecteurs de fumée à chambre d'ionisation ;

Vu la décision n°2011-DC-0253 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2011 homologuée par l'arrêté du 6 mars 2012 ;

Vu la décision portant autorisation précédemment délivrée sous la référence CODEP-DTS-2016-018319 ;

Après examen du courrier reçu le 08/03/2018 et présenté par la société par actions simplifiée SONOREST ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La décision portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales est délivrée à la société par actions simplifiée SONOREST (titulaire de l'autorisation).

La société par actions simplifiée SONOREST est représentée par son Président, signataire de la demande.

Cette décision permet au titulaire de :

- manipuler et détenir des paratonnerres contenant des sources radioactives ;
- manipuler et détenir des détecteurs de fumée à chambre d'ionisation.

Cette décision est accordée aux seules fins de :

- retrait des paratonnerres contenant des sources radioactives installés sur le territoire français ;
- maintenance des installations de détection incendie existantes et retrait des détecteurs de fumée à chambre d'ionisation installés sur le territoire français ;
- reprise de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation précédemment distribués en vue de leur reconditionnement ou de leur démantèlement par une société autorisée.

**Article 2 :** L'exercice de l'activité nucléaire autorisée par la présente décision doit répondre aux caractéristiques et aux prescriptions mentionnées en annexes 1, 2 et 3 de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision, enregistrée sous le numéro **F420005**, est référencée **CODEP-DTS-2018-014481**. Elle met fin à la décision référencée CODEP-DTS-2016-018319.

**Article 4 :** Cette décision portant autorisation, non transférable, est valable jusqu'au 30/04/2021.

Elle peut être renouvelée sur demande adressée à l'Autorité de sûreté nucléaire dans un délai minimum de six mois avant son échéance.

**Article 5 :** Les conditions d'exercice de l'activité nucléaire doivent être conformes aux dispositions prévues par le Code de la santé publique et le Code du travail, ainsi qu'aux dispositions décrites dans le dossier de demande d'autorisation.

En cas de non-respect de ces dispositions, des sanctions sont prévues par les articles L. 1337-5 et suivants du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est notifiée au titulaire de l'autorisation.

**Article 7 :** La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Montrouge, le **03 MAI 2018**

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le directeur du transport et des sources,**

  
**Fabien FERON**